



**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le mercredi 15 avril 2026

OBJET : DELIBERATION N°7 Adoption du plan interne de sûreté de la salle culturelle et de festivités
La Stella

PRÉSENT(E)S :

M. Rudy Accossato
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Ladislav Polski représenté par M. Rudy Accossato
M. Jean-Paul Genieys représenté par Mme Marie-Pierre Parini

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL7PLANSECURIT-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°7

Objet : *Adoption du Plan Interne de Sûreté de la salle culturelle et de festivités La Stella*

Classification : 8 - Domaines de compétence par thèmes - 8.9 - Culture

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article Articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de sûreté et de prévention des risques,

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 relative à la création de l'Établissement Public Local STELLAE,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant les obligations de prévention des risques et de protection du public applicables aux établissements culturels accueillant du public,

Considérant que l'Établissement Public Local STELLAE est gestionnaire de la salle culturelle et de festivités La Stella,

Considérant que cette salle accueille tout au long de l'année des spectacles, manifestations culturelles, événements publics et activités associatives impliquant la présence d'un public nombreux,

Considérant que la salle La Stella dispose de plusieurs configurations d'accueil permettant une capacité maximale pouvant atteindre 1 099 personnes en configuration assis/debout,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs, des artistes, des personnels et des intervenants techniques présents dans l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'organisation de la sûreté, les procédures de prévention et les modalités de gestion des situations de crise au sein de cet équipement culturel,

Considérant le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes « Vigipirate », qui impose aux établissements recevant du public la mise en œuvre de mesures renforcées de prévention, de contrôle des accès et de gestion des situations d'urgence,

Considérant que les établissements culturels accueillant du public constituent des lieux de rassemblement nécessitant une attention particulière en matière de sûreté et de prévention des actes de malveillance,

Considérant que la formalisation d'un Plan Interne de Sûreté permet de structurer les procédures d'alerte, d'évacuation ou de confinement et de renforcer la coordination avec les forces de sécurité et les services de secours,

Considérant que le Plan Interne de Sûreté a pour objet de définir les mesures organisationnelles, humaines et techniques mises en œuvre afin de prévenir les risques liés notamment aux actes de malveillance, aux intrusions, aux mouvements de foule, aux colis suspects ou à toute menace grave pour la sécurité du public,

Considérant que ce plan précise l'organisation de la chaîne d'alerte interne, les responsabilités des personnels présents lors de l'exploitation de la salle ainsi que les modalités de coordination avec les services de secours et les forces de l'ordre,

Considérant que la salle La Stella est équipée de dispositifs de sécurité comprenant notamment un système de sécurité incendie, un éclairage de sécurité, des équipements d'extinction incendie, un système de vidéosurveillance ainsi qu'un contrôle d'accès aux zones sensibles,

Considérant que les mesures humaines de sûreté comprennent notamment la présence d'agents SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) lors de l'exploitation de la salle, la mobilisation des personnels techniques et d'accueil formés aux consignes de sécurité, ainsi que le recours à des entreprises de sécurité privée en fonction de l'analyse de risque propre à chaque événement,

Considérant que le Plan Interne de Sûreté prévoit également des procédures opérationnelles en cas d'incident ou de menace, notamment en matière d'intrusion, de découverte d'objet suspect, de mouvement de foule, d'alerte attentat ou de menace armée à l'extérieur du bâtiment,

Considérant que ces procédures visent à assurer une réaction rapide et coordonnée des équipes présentes sur site, à protéger le public et à faciliter l'intervention des forces de sécurité et des services de secours,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter officiellement ce Plan Interne de Sûreté afin d'encadrer l'organisation de la sûreté de la salle La Stella et d'en garantir la bonne application par l'ensemble des personnels et intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** le Plan Interne de Sûreté de la salle culturelle et de festivités La Stella tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'organisation des mesures de sûreté et des procédures de gestion des situations d'urgence applicables au sein de l'établissement,
- **Autorise** la mise en œuvre du Plan Interne de Sûreté par la direction de l'établissement et son actualisation en fonction de l'évolution des risques, des réglementations et des besoins d'exploitation de la salle.

Annexe :

- Plan Interne de Sûreté de la salle La Stella – Version 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL7PLANSECURIT-DE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 006-943128926-20260505-DEL7PLANSECURIT-DE



PLAN INTERNE DE SÛRETÉ

Salle La Stella



Version : 2026

Date d'édition : Octobre 2025

Responsable sûreté : Sacha PERRIN – Directeur technique

1. Objet et champ d'application

Le présent Plan Interne de Sûreté (PIS) définit l'organisation et les procédures mises en œuvre au sein de la salle de spectacle La Stella afin d'assurer la protection du public, du personnel et des biens contre tout acte de malveillance, incident majeur ou situation de crise. Il s'applique à toutes les configurations d'accueil de public et à l'ensemble des personnels permanents et temporaires intervenant dans la salle.

2. Présentation générale de la salle

Adresse : 1, Place Jean Moulin, 06340 La Trinité (centre-ville)

Bâtiment : 2 étages, structure en béton, surface comprise entre 1000 et 1500 m².

Configurations possibles :

- 368 places assises
- 500 places assises
- 1099 places assis/debout

Accès :

- 4 grandes portes d'entrée destinée au public (hall principal) **(R0)**
- 3 issues de secours dans la salle de spectacle **(R0)**
- Entrée administrative (via ascenseur, accès direct au 1^{er} étage) **(R0)**
- Entrées loges derrière la scène **(R0)**
- Entrée déchargement derrière la scène **(R0)**
- Accès cuisine et zone déchets via portail avec interphone **(R0)**
- Accès entre la terrasse et le foyer par baie vitrée **(R+2)**
- Accès à la passerelle technique **(R+2) / inaccessible au public**

La salle dispose d'un système d'alarme incendie, d'un éclairage de sécurité, d'une vidéosurveillance (contrôle au PC sécurité), d'un espace d'attente sécurité (EAS) avec interphonie de sécurité, et d'un contrôle d'accès des espaces par badges.

3. Organisation de la sûreté et responsabilités

- Responsable sûreté/sécurité : Sacha PERRIN – Directeur technique
- Coordinateur sécurité : Directeur technique
- Agents SSIAP présents lors de l'exploitation
- Régisseurs (formés SST et SSIAP) : application des consignes de sécurité
- Machinistes (formés SST) : application des consignes de sécurité
- Ouvreuses et personnels d'accueil : participation au contrôle et à l'orientation du public
- Entreprises de sécurité privée mobilisées selon l'analyse de risque spécifique à chaque événement

La chaîne d'alerte repose sur le signalement immédiat par tout membre du personnel via talkie-walkie et groupe WhatsApp dédié.

4. Mesures techniques et humaines de sûreté

La salle est équipée des dispositifs suivants :

- Système de Sécurité Incendie (SSI) avec désenfumage et déclencheurs manuels (DM)
- Extincteurs répartis sur les zones techniques, publiques et administratives
- Vidéosurveillance
- Contrôle d'accès aux zones sensibles (loges, scène, régie, locaux techniques)
- Espace d'attente sécurisé au R+2 (EAS) avec interphonie de sécurité raccordée au PC sécurité
- Communication interne : talkies, intercom et système de sonorisation public adress pour diffusion de messages d'alerte

Les mesures humaines incluent :

- Contrôle des sacs et utilisation de magnétomètre
- Filtrage et barriérage selon jauge
- Présence d'agents de sûreté en fonction du niveau de risque de l'événement (analyse préalable obligatoire)

5. Gestion opérationnelle et procédures d'urgence

Procédures normales :

- Ronde d'ouverture avant l'entrée du public par les SSIAP
- Vérification des issues de secours et du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Fermeture du site après ronde de contrôle (SSIAP ou régisseurs)

En cas d'incident ou d'alerte :

- Alerte transmise immédiatement au coordinateur sécurité
- Application du protocole d'évacuation ou de confinement selon la nature de la menace
- Communication sonore via système public adress
- Information du PC sécurité et des forces de l'ordre (police municipale – dans les heures d'emploi – ou gendarmerie)

6. Plan de communication interne et externe

Communication interne :

- Alerte via talkie-walkie ou groupe WhatsApp dédié
- Relais d'information entre régie, SSIAP et direction

Communication externe :

- Contact direct avec la gendarmerie, la police municipale et le SDIS
- Un seul porte-parole désigné (directeur ou représentant officiel) pour les relations presse et communication post-incident.

7. Plan de continuité et retour à la normale

Après tout incident, une cellule de crise interne est réunie sous la responsabilité de la directrice artistique ou du directeur technique. Les priorités sont :

- Sécuriser le site et les accès
- Identifier les causes de l'incident
- Mettre en œuvre les réparations et contrôles nécessaires avant reprise d'activité
- Informer les équipes et partenaires

8. Fiches réflexes

Fiche 1 – Intrusion / Individu suspect :

- Ne pas intervenir seul
- Alerter par talkie et prévenir le coordinateur sécurité
- Orienter le public vers les zones sûres

Fiche 2 – Colis / Objet suspect :

- Éloigner immédiatement le public
- Faire un périmètre de sécurité (rubalise)
- Interdire tout contact avec l'objet
- Alerter la gendarmerie (qui fera appel au déminage)
- Alerter en simultané la police municipale

Fiche 3 – Mouvement de foule / Panique :

- Diffuser un message calme via le système sonore
- Ouvrir toutes les issues disponibles
- Coordonner avec le service d'ordre pour la régulation du flux

Fiche 4 – Alerte attentat / Menace armée :

- Appliquer les consignes Vigipirate
- Confiner ou évacuer selon la situation
- Prévenir immédiatement les forces de l'ordre et le SDIS

Fiche 5 – Alerte attentat / Menace terroriste armée à l'extérieur du bâtiment :

- Appliquer les consignes Vigipirate
- Confiner
- Prévenir immédiatement les forces de l'ordre et le SDIS

FICHE RÉFLEXE n°1

INTRUSION / INDIVIDU SUSPECT

Objectif :

Garantir la sécurité du public et du personnel en isolant la menace et en alertant immédiatement les services compétents.

Actions immédiates :

1. Ne pas intervenir seul.
2. Alerter immédiatement via talkie-walkie ou groupe WhatsApp 'Sûreté Stella'.
3. Prévenir le coordinateur sécurité (Sacha Perrin) et le SSIAP.
4. Éloigner calmement le public de la zone concernée.
5. Fermer les accès secondaires si possible.

Chaîne d'alerte :

Personnel → SSIAP → Coordinateur sécurité → Gendarmerie / Police municipale

Consignes complémentaires :

- Observer discrètement l'individu sans confrontation directe.
- Noter les éléments de signalement : vêtements, attitude, direction, heure.
- Rester à l'écart jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre.

Numéros d'urgence

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Police Municipale : 06.22.94.38.66

Pompiers : **18**

Urgences européennes : **112**



FICHE RÉFLEXE n°2

COLIS OU OBJET SUSPECT

Objectif :

Éviter toute manipulation et sécuriser le périmètre.

Actions immédiates :

1. Ne toucher à rien.
2. Évacuer la zone dans un rayon de 10 m minimum.
3. Créer un périmètre de sécurité (rubalise)
3. Interdire toute communication radio à proximité (risque d'activation).
4. Alerter coordinateur sécurité et forces de l'ordre.
5. Attendre les instructions.

Chaîne d'alerte :

Découvreur → SSIAP → Coordinateur sécurité → Gendarmerie / Police Municipale

Consignes complémentaires :

- Noter heure, lieu et description de l'objet.
- Garder le public éloigné et calme.

Numéros d'urgence

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Police Municipale : 06.22.94.38.66

Pompiers : **18**

Urgences européennes : **112**

FICHE RÉFLEXE n°3

MOUVEMENT DE FOULE / PANIQUE

Objectif :

Canaliser, rassurer et évacuer le public en sécurité.

Actions immédiates :

1. Diffuser un message calme via le système sonore.
2. Ouvrir toutes les issues de secours.
3. Encadrer le public pour éviter les engorgements.
4. Appeler renfort SSIAP et sécurité privée.
5. Vérifier absence de blessés.

Chaîne d'alerte :

Personnel → SSIAP → Coordinateur sécurité → Agent de sûreté / Police Municipale

Consignes complémentaires :

- Priorité aux zones de sortie les plus proches.
- Couper la musique et allumer les éclairages de salle.

Numéros d'urgence

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Police Municipale : 06.22.94.38.66

Pompiers : **18**

Urgences européennes : **112**



FICHE RÉFLEXE n°4

ALERTE ATTENTAT / MENACE ARMÉE

Objectif :

Protéger le public et réduire les risques humains.

Actions immédiates :

1. Alerter immédiatement tous les personnels par talkie et intercom.
2. Si possible, confiner le public dans des zones sûres (loges, régie, coulisses).
3. Sinon, évacuer calmement vers les issues les plus sûres.
4. Alerter les forces de l'ordre via le 17.
5. Interdire toute réentrée avant autorisation.

Chaîne d'alerte :

Découvreur → Coordinateur sécurité → Gendarmerie / Police municipale

Consignes complémentaires :

- Ne jamais aller à la rencontre de l'agresseur.
- Couper lumières et sons dans les zones confinées.

Numéros d'urgence

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Police Municipale : 06.22.94.38.66

Pompiers : **18**

Urgences européennes : **112**

FICHE RÉFLEXE n°5

MENACE TERRORISTE ARMÉE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Objectif

Protéger le public, le personnel et les intervenants présents à l'intérieur du bâtiment en maintenant un confinement strict et en empêchant toute entrée ou sortie jusqu'à sécurisation complète par les forces de l'ordre.

Actions immédiates

1. **Fermer et verrouiller toutes les portes d'accès extérieures** (hall, loges, coulisses, issues de secours non nécessaires).
2. **Alerter immédiatement** le coordinateur sécurité et les agents SSIAP via talkie-walkie.
3. **Annoncer le confinement général** par le système sonore (message calme et bref).
4. **Faire entrer toutes les personnes encore à l'extérieur** si cela peut être fait sans danger immédiat, puis refermer immédiatement.
5. **Éteindre les lumières visibles depuis l'extérieur**, couper la musique et verrouiller les accès.
6. **Prévenir les forces de l'ordre (17 ou 112)** et suivre leurs instructions sans initiative personnelle.

Chaîne d'alerte

 Personnel →  SSIAP →  Coordinateur sécurité →  Gendarmerie / Police Municipale

Consignes complémentaires

- Rester **confiné et silencieux** jusqu'à l'ordre des forces de l'ordre.
- Ne pas ouvrir les portes à quiconque sans identification formelle (forces de l'ordre uniquement).
- **Informer régulièrement** le personnel par message interne (WhatsApp "Sûreté Stella").
- Après la levée d'alerte : ne pas relancer l'activité sans validation du coordinateur sécurité.

Numéros d'urgence

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Police Municipale : 06.22.94.38.66

Pompiers : 18

Urgences européennes : 112

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 006-943128926-20260505-DEL7PLANSECURIT-DE

